

Le_pl@giat_électronique_dans _les_travaux_scolaires

↳ une pratique qui soulève des questions éthiques



AVIS DE LA CEST-JEUNESSE

**Le_pl@giat_électronique_dans_
les_travaux_scolaires**

↳ une pratique qui soulève des questions éthiques

Commission de l'éthique de la science et de la technologie

1200, route de l'Église
3^e étage, bureau 3.45
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4Z2
www.ethique.gouv.qc.ca

En soutien à la réalisation de la synthèse

Coordination et supervision

Diane Duquet

Secrétaire de réunion

David Boucher

Recherche et rédaction

David Boucher

Soutien technique

Secrétariat

Lauraine Bérard

Avis adopté à la 20^e réunion de la Commission de l'éthique de la science et de la technologie
le 14 juin 2005

© Gouvernement du Québec 2005

Dépôt légal : 4^e trimestre 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-45656-4

Pour faciliter la lecture du texte, le genre masculin est utilisé sans aucune intention discriminatoire.

LES MEMBRES DE LA CEST-JEUNESSE 2005

PRÉSIDENT¹

Pascal Thériault-Lauzier

Sciences de la nature
Cégep de Rimouski

MEMBRES

Gabriel Archambault

Collège Jean-de-Brébeuf

Jean-François Bazinet

Cégep Limoilou

Laurent Chevrette

Sciences de la nature – profil santé
Cégep régional de Lanaudière

Stéphanie Deslauriers

Technique de tourisme bilingue²
Cégep Limoilou

Cédric Desmarais

Sciences de la nature – option biomédicale
Cégep de Saint-Laurent

Geneviève Fournier-Goulet

Sciences humaines
Cégep régional de Lanaudière

Amy Fraser

Sciences de la nature – profil santé
Cégep régional de Lanaudière

Thierry Kayitana

Cégep Limoilou

Valérie Larochelle

Baccalauréat International – Économie
Collège Jean-de-Brébeuf

Pascale Lefebvre

Technologie de l'architecture
Cégep de Saint-Laurent

Michaël Levesque

Sciences de la nature
Cégep de Rimouski

Amélie Longpré-Boisvert

Art dramatique
Cégep de Saint-Laurent

Michaël Rioux

Sciences de la nature – profil math-physique
Cégep de Rimouski

Marie-Noël Rochon

Sciences de la nature – profil santé
Collège Jean-de-Brébeuf

SECRÉTAIRE DE RÉUNION

David Boucher, CEST

ENSEIGNANTS

Katerine Deslauriers, Collège Jean-de-Brébeuf et Cégep de Saint-Laurent

Léopoldo Lavin, Cégep Limoilou

Jean-Claude Simard, Cégep de Rimouski

André Sylvestre, Cégep régional de Lanaudière

Pierre Després, conseiller, Collège Montmorency

Réal Roy, conseiller, Cégep Limoilou

OBSERVATEURS

Édith Deleury, présidente de la CEST

Sabin Boily, membre de la CEST

Benoît Gagnon, membre de la CEST

Michèle S. Jean, membre de la CEST

Danielle Parent, membre de la CEST

COORDONNATRICE

Diane Duquet, coordonnatrice de la CEST

Lauraine Bérard, agente de secrétariat

¹ Désigné par ses pairs pour la durée de la rencontre du 15 au 17 avril.

² En collaboration avec Saint-Lawrence College.

Les membres de la CEST - Jeunesse 2005



Pascal Thériault-Lauzier

Amy Fraser

Laurent Chevette

Thierry Kayitana

Michael Rioux

Amélie Longpré-Boisvert

Michael Lévesque

Gabriel Malenfant

Cédric Desmarais

Valérie Larochelle

Stéphanie Deslauriers

Pascale Lefebvre

Geneviève Fournier-Goulet

Marie-Noël Rochon

Jean-François Bazinet

Les participants à l'atelier de la CEST-Jeunesse 2005



Jean-Claude Simard

Benoît Gagnon

Sabin Boily

André Sylvestre Léopoldo Lavin

David Boucher

Edith Deleury

Michèle S. Jean

Réal Roy

Diane Duquet

Danielle Parent

Amy Fraser

Katerine Deslauriers

Pascal Thériault-Lauzier

Thierry Kayitana

Michael Rioux

Amélie Longpré-Boisvert

Lauraine Bérard

Laurent Chevrette

Gabriel Malenfant

Cédric Desmarais

Valérie Larochelle

Michael Lévesque

Pascale Lefebvre

Marie-Noël Rochon

Geneviève Fournier-Goulet

Stéphanie Deslauriers

Jean-François Bazinet

Table des matières

PRÉAMBULE DE LA CEST	1
INTRODUCTION	5
SECTION 1 – LE PLAGIAT ÉLECTRONIQUE DANS LES TRAVAUX SCOLAIRES : DE QUOI PARLE-T-ON AU JUSTE?	7
La paraphrase	8
L'autoplagiat	9
Le plagiat	10
Le plagiat électronique dans les travaux scolaires	10
SECTION 2 – LE CONTEXTE QUÉBÉCOIS DE L'ÉDUCATION	13
Les buts de l'éducation	13
Le contexte québécois et son approche du plagiat	15
SECTION 3 – DES PISTES DE SOLUTIONS À PRIVILÉGIER ET DES VALEURS À METTRE DE L'AVANT	21
La prévention : honnêteté, responsabilité, originalité et plaisir d'apprendre	21
Sensibilisation des jeunes	21
Connaissance des technologies de l'information et de la communication (TIC) et méthodes d'enseignement et d'évaluation	24
Pour des sanctions claires, adaptées et rigoureuses : transparence et équité	25
SECTION 4 – LES AUTRES ENJEUX À SIGNALER	29
La détection systématique du plagiat électronique et le principe de la présomption d'innocence	29
Les causes premières du plagiat	30
La propriété intellectuelle	31
CONCLUSION	33
BIBLIOGRAPHIE	35
ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PROJET CEST-JEUNESSE	37
ANNEXE 2 – PROGRAMME DE L'ATELIER CEST-JEUNESSE	41
LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ÉTHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE	43

Préambule de la CEST

La Commission de l'éthique de la science et de la technologie est heureuse de publier le présent avis sur le plagiat électronique. Cet avis résulte des travaux de la « CEST-Jeunesse 2005 », un projet pilote réalisé de janvier à mai 2005 avec la collaboration d'enseignants du collégial.

C'est à sa réunion du 21 octobre 2004 que la Commission a adopté l'idée de réunir une « Commission de l'éthique de la science et de la technologie – Jeunesse » (ou « CEST-Jeunesse ») et de retenir le plagiat électronique dans les travaux scolaires comme thème de travail³. Le projet s'inspire de la tenue du Parlement jeunesse, organisé depuis plusieurs années par la Direction des services pédagogiques de l'Assemblée nationale du Québec. En amorçant ce projet, la CEST visait deux objectifs principaux : 1) permettre à de jeunes cégépiennes et cégépiens de s'intéresser concrètement aux enjeux éthiques d'une application de la science et de la technologie dans le cadre d'un de leurs cours d'éthique, en vue de la préparation d'un avis au gouvernement du Québec ; 2) offrir à quinze d'entre eux (soit le même nombre de membres que la Commission) la possibilité de vivre l'expérience du fonctionnement de la CEST en se réunissant au cours d'une fin de semaine pour discuter du contenu d'un projet d'avis sur la problématique étudiée dans leur cours et proposer des recommandations en la matière. Il était convenu que les résultats des échanges de la CEST-Jeunesse seraient mis en forme au secrétariat de la Commission et validés par les membres de la CEST-Jeunesse, pour ensuite être soumis à la Commission qui déciderait des suites à donner. Le document final serait déposé auprès du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) par l'entremise du Conseil de la science et de la technologie (CST) et rendu public, au même titre que toute autre publication de la Commission.

Un tel exercice misait sur la collaboration d'enseignants en philosophie/éthique du réseau collégial qui accepteraient de modifier leur plan de cours du trimestre d'hiver 2005 pour y intégrer un thème d'application convenu avec la CEST, à la fois dans leur enseignement et dans les travaux de leurs étudiants. À noter qu'un document synthèse sur la question du plagiat électronique, accompagné d'une bibliographie sur le sujet et d'une liste de sites Internet pertinents, avait été préparé au secrétariat de la Commission et remis aux enseignants participant au projet, avant le début du trimestre; les enseignants pouvaient en disposer à leur guise. Pour identifier quels pourraient être les enseignants intéressés à participer au projet et

³ Voir les détails du projet à l'annexe 1.

Introduction

Le présent avis sur le plagiat électronique constitue le résultat d'un mandat confié à la CEST-Jeunesse 2005 par la Commission de l'éthique de la science et de la technologie. Il s'agit d'une première pour la Commission qui a voulu donner l'occasion à de jeunes étudiants de l'ordre collégial de réfléchir aux enjeux éthiques d'un sujet qui les concerne de près.

Le plagiat a certes existé de tout temps, mais avec l'avènement des technologies de l'information et de la communication et la numérisation d'un grand nombre d'œuvres de toutes provenances, il devient de plus en plus facile d'« emprunter » des mots bien choisis, de belles phrases, de bonnes idées, des images qui parlent et qui plaisent. Petit cousin du piratage électronique – téléchargement de musique et de films –, le plagiat électronique retient beaucoup moins l'attention. Et pourtant, il se pratique dans le milieu éducatif. À quelle échelle? à quelle fréquence? il n'y a pas de statistiques québécoises sur le sujet pour le moment. Faut-il réglementer, légiférer, sévir, prévenir? Quelles en sont les conséquences en matière d'apprentissage? de formation sociale? d'acquisition de compétences professionnelles? Quelles valeurs sont mises en jeu par une telle pratique? Qu'en est-il de l'honnêteté intellectuelle et de la propriété intellectuelle, de ces valeurs qu'est censée promouvoir l'éducation : la curiosité intellectuelle, l'autonomie, l'esprit critique, le jugement, le goût du dépassement?

Le questionnement au sujet du plagiat électronique est vaste et complexe. Trop pour un exercice réalisé dans le cadre de quelques heures d'un cours d'éthique et d'une séance de discussion sur la durée d'une fin de semaine. La CEST-Jeunesse s'en est vite aperçu, mais n'a pas baissé les bras pour autant. Elle s'est attaquée au sujet avec la propre compétence et les valeurs de ses membres, a réfléchi et discuté des enjeux qui lui paraissaient importants et prioritaires, pour finalement proposer des recommandations en prise sur la réalité de l'éducation au quotidien. Dans le présent avis, elle définit en quoi consiste le plagiat électronique dans les travaux scolaires, s'interroge sur les buts de l'éducation et sur la façon dont le milieu éducatif postsecondaire a réagi au plagiat jusqu'à présent, propose des pistes de solutions accompagnées de recommandations à l'intention des décideurs politiques et institutionnels relativement à la prévention et à la sanction; elle termine sa réflexion en soulignant quelques enjeux qu'elle n'a pu traiter comme elle l'aurait souhaité.

Le sujet est donc loin d'être clos, mais la CEST-Jeunesse a le sentiment d'avoir apporté sa contribution au débat; peut-être même cet avis permettra-t-il de l'amorcer sur la place publique. Car c'est un sujet qui ne concerne pas que le milieu éducatif: c'est de la préparation des citoyens et des travailleurs de demain dont il est question, et de leur compétence éthique sur les plans individuel, professionnel et social.

1010100010101 1010010101110101010100011101010100101010100100100010001010110101 101 1101010001010100010101010101010100100101010001010110101010100111010101010011101010100101010100100100101001000

Section 1 – Le plagiat électronique dans les travaux scolaires : de quoi parle-t-on au juste?

Les travaux scolaires occupent une place importante dans le cadre de la formation des étudiants et y jouent un rôle crucial. Souvent, ces travaux prennent la forme d'une synthèse sur un sujet particulier ou d'un exercice de rédaction similaire permettant à l'enseignant d'évaluer chez ses étudiants le niveau de compréhension de la matière enseignée. La recherche est souvent partie inhérente à la préparation de synthèses et en constituera une part plus ou moins grande selon le niveau de formation : sommaire au primaire, elle constitue l'essence même de la formation au doctorat. Les étudiants sont donc appelés à utiliser tous les moyens à leur disposition afin de trouver des sources d'information leur permettant d'étoffer leur travail, d'exercer leur esprit d'analyse et de synthèse et de mettre à l'épreuve leur jugement critique. En s'inspirant de ces sources d'information, l'étudiant rédige alors un travail dans lequel il est amené à rendre compte de ses recherches et à rendre crédit aux auteurs consultés. La compilation d'une bibliographie permet de le faire de façon globale, alors que le texte doit le faire en usant de la paraphrase et de la citation selon des règles méthodologiques reconnues : utilisation des guillemets et de notes infrapaginales qui précisent les emprunts faits à telle ou telle source. Ces façons de faire reposent sur l'honnêteté intellectuelle du rédacteur (en l'occurrence l'étudiant) et ne constituent nullement un rempart absolu contre le plagiat ou toute autre forme de malhonnêteté intellectuelle.

Avant d'aborder les enjeux éthiques que soulève le plagiat électronique dans les travaux scolaires, il est apparu essentiel à la CEST-Jeunesse de préciser sa pensée sur ce que signifie « plagier ». En effet, le plagiat constitue une notion dont tout le monde parle mais qui semble se prêter à diverses interprétations; la signification ne serait pas aussi claire qu'il serait permis de le croire de prime abord. La CEST-Jeunesse s'est donc penchée dans un premier temps sur deux notions particulières : la notion de paraphrase, une notion relativement ambiguë et dont l'utilisation est omniprésente dans tout travail de synthèse ou de recherche, et la notion d'autoplégat – plagier ses propres travaux – qui peuvent toutes deux être associées à la notion de plagiat selon la manière dont elles sont comprises. Ayant fait la lumière sur ces deux notions, la CEST-Jeunesse a ensuite défini ce qu'est le plagiat et, de façon plus spécifique, le plagiat électronique.

10101000101011010010101110101010100011101010100010101001001010001000100010101010111010100010101000101010101010100100101010101010001010100010101101010100011101010100011010101000100101001000

Les définitions qui suivent sont le résultat d'une double exigence que s'est imposée la CEST-Jeunesse : d'une part, elle désirait faire en sorte que ses définitions ne soient pas trop exclusives, et ce, dans le but de les rendre aussi opérationnelles que possible dans le milieu scolaire; d'autre part, elle voulait élaborer des définitions qui ne seraient pas si vagues qu'elles se videraient de leur sens et empêcheraient toute intervention du milieu scolaire en la matière.

La paraphrase

Les lexicographes définissent la paraphrase comme étant, entre autres, une phrase qui est synonyme d'une autre. Dans le contexte du plagiat, la CEST-Jeunesse considère que **la paraphrase consiste à reformuler un discours, exprimé sous quelque forme que ce soit, en ne conservant que l'idée générale de l'auteur et en mentionnant systématiquement la source des informations** (généralement dans une note infrapaginale). Ceci dit, paraphraser de manière trop exacte demeure un geste inapproprié et les limites avec la citation deviennent difficiles à percevoir. De fait, la CEST-Jeunesse trouve important d'insister sur la valeur de l'originalité dans la préparation des travaux scolaires. Elle n'en reconnaît pas moins que l'intégration des idées d'un autre auteur dans un travail étudiant enrichit la réflexion et ne constitue pas un méfait en soi : tout dépend des façons de faire et du respect des règles en vigueur dans ce domaine. Ainsi, paraphraser un discours en reprenant certaines formulations, expressions ou structures similaires ou caractéristiques d'un auteur sans le mentionner porte préjudice à ce dernier qui ne retire pas le crédit attribuable à l'expression de sa pensée.

Les discussions de la CEST-Jeunesse sur le sujet l'amènent à conclure que la paraphrase ne doit conserver que l'idée générale de l'auteur d'origine et que l'étudiant peut s'inspirer des propos de cet auteur mais est tenu de s'exprimer dans ses propres mots dans la rédaction de son texte. Le recours à la paraphrase ne constitue donc pas du plagiat à proprement parler.

L'autoplagiat

L'autoplagiat constitue une notion encore plus ambiguë que la paraphrase aux yeux de la CEST-Jeunesse. **La notion d'autoplagiat, dans le milieu scolaire, réfère à la pratique qui consiste à remettre une copie d'un même travail à divers enseignants quand le contexte s'y prête.**

Certains arguments peuvent être mis de l'avant afin de légitimer ou de blâmer l'autoplagiat. D'un côté, des membres de la CEST-Jeunesse ont fait valoir que cette pratique peut avoir de bonnes répercussions. De fait, il est rare que deux enseignants demandent exactement le même travail à leurs étudiants. Pour répondre aux exigences du travail demandé, l'étudiant doit alors adapter soit le ton, soit l'approche, soit le contenu d'un travail déjà remis avant de le soumettre à nouveau à un autre enseignant. Il y a donc un travail de modification d'une œuvre personnelle qui peut se traduire par l'approfondissement de certaines questions soulevées dans un travail antérieur ou par son perfectionnement, ce qui répond alors aux objectifs de l'éducation. Par souci de transparence et d'honnêteté intellectuelle, l'étudiant doit cependant informer l'enseignant qui évaluera la nouvelle mouture de ce travail qu'il s'agit d'une version « adaptée » d'un ouvrage déjà soumis dans le cadre d'un autre cours. De manière générale, les membres de la CEST-Jeunesse qui ont développé cette argumentation estiment que l'autoplagiat constitue une forme d'opportunisme acceptable du point de vue éthique lorsqu'il est accompli avec transparence et honnêteté.



À l'opposé, d'autres membres de la CEST-Jeunesse ont soutenu que l'autoplagiat (version intégrale ou adaptée d'un travail déjà rédigé par un étudiant) va à l'encontre des objectifs d'apprentissage et remet en question la valorisation de l'effort attendu des étudiants. Ainsi, reprendre en quasi-

10101000101011010001010111010101000111010101000101010100010001000010101101011010100001010100001010101010001010100010101010001010100001010110101010001110101010001101010100010101001000

totalité un travail effectué précédemment n'aurait pas la même valeur et n'impliquerait pas le même effort qu'un travail tout à fait nouveau. En fin de compte, certains membres se sont demandé si la pratique de l'autoplagiat ne ralentissait pas le développement des connaissances et n'empêchait pas l'étudiant d'acquérir de nouvelles habiletés.

Finalement, la CEST-Jeunesse a décidé de ne pas référer à la notion d'auto-plagiat dans sa définition du plagiat. Quant à l'acceptabilité éthique de sa pratique, elle n'a pu faire l'objet d'un consensus clairement établi.

Le plagiat

Bien que la notion de plagiat semble être connue de tous, il n'est pas aussi évident d'en donner une définition adéquate. De plus, les quelques définitions que la CEST-Jeunesse avait sous les yeux employaient des mots qui ne reflétaient pas le sens dans lequel elle entendait la notion de plagiat.

La CEST-Jeunesse a donc jugé préférable de proposer elle-même une définition du plagiat : **le fait de copier en tout ou en partie le contenu d'une autre production dans sa propre production sans en citer la source.**

Le plagiat électronique dans les travaux scolaires

Après avoir défini le plagiat en général, la CEST-Jeunesse a voulu déterminer ce qui fait la spécificité du plagiat « électronique ». Outre le fait qu'il soit représentatif de son époque, celle des TIC (les technologies de l'information et de la communication), qu'est-ce qui le caractérise et en fait un objet de préoccupation distinct en matière de plagiat ? De façon générale, ce qui fait sa popularité est la facilité avec laquelle il est rendu possible. En effet, l'acte lui-même est d'une facilité et d'une rapidité d'exécution très attrayantes : le « copier-coller » d'un contenu électronique est beaucoup plus simple et rapide que de recopier manuellement des passages d'un livre. En outre, l'accès à Internet est facile, très répandu et peu coûteux (par comparaison avec la photocopie de textes, par exemple), ce qui permet à un très grand nombre d'étudiants d'avoir à portée de la main une quantité énorme d'informations pouvant être utilisées dans le cadre de leurs travaux scolaires. Cependant, la CEST-Jeunesse estime que la facilité avec laquelle peut se faire le plagiat électronique ne doit pas mener à sa banalisation et à

10101000101011010001010111010101000111010101000101010010001000100010101101011010100010101000101010101010100100101010100010101000101011101010100011101010100010101001000

Section 2 – Le contexte québécois de l'éducation

Il a semblé fondamental à la CEST-Jeunesse de situer la problématique du plagiat électronique dans le contexte spécifique de l'éducation. Elle s'est donc interrogée sur les buts de l'éducation et sur la façon dont s'inscrit le plagiat par rapport à ces buts. Par la suite, en considérant comment le milieu éducatif québécois réagit à la question du plagiat sur le plan institutionnel, elle a cherché à cerner plus concrètement en quoi le plagiat constitue un problème pour la communauté éducative.

Les buts de l'éducation

Selon la CEST-Jeunesse, **les buts de l'éducation, sans se résumer à l'énumération qui suit, comportent l'acquisition de connaissances, le développement d'habiletés de synthèse, d'analyse et de jugement critique, et de la capacité à être autonome et à innover dans le cadre d'une formation qui prépare l'étudiant à jouer pleinement et honnêtement son rôle de citoyen.** Par cette définition, la CEST-Jeunesse désire mettre l'accent sur certaines valeurs telles que l'autonomie, l'originalité et la créativité, le dépassement de soi, l'honnêteté intellectuelle, la responsabilité. Elle veut aussi attirer l'attention sur le fait que l'éducation est la clé de la formation de citoyens éclairés et de travailleurs compétents et donc une manière de construire une société juste et responsable où les valeurs mentionnées seront actualisées.

Cela dit, la CEST-Jeunesse s'est demandé si le plagiat entrerait en contradiction avec les buts de l'éducation, constituant ainsi une déviance, ou si le plagiat n'était pas plutôt une forme d'adaptation aux exigences du milieu scolaire et de l'époque actuelle. De plus, sous l'angle de l'évaluation éthique, fallait-il considérer si le plagiat est bon ou mauvais en soi ou selon les conséquences qu'il peut avoir?

D'emblée, la CEST-Jeunesse estime que le plagiat contrevient aux buts de l'éducation tels qu'elle les conçoit. De fait, elle voit mal comment le fait de s'appropriier le travail d'autrui pourrait favoriser l'acquisition de certaines capacités énumérées précédemment. Par exemple, comment un étudiant qui plagie peut-il apprendre à critiquer une œuvre littéraire s'il emprunte constamment les critiques d'autres auteurs sans le mentionner et donc sans

101010001010110100010101110101010100011101010100010101010001001000100001010110101101010000101010001010101010100100010101010000101101010100011101010100010101000100010001000

de l'honnêteté intellectuelle avec laquelle ce cheminement a été mené à terme. Du reste, la formation du citoyen envisagée ici sous-tend la valorisation de l'honnêteté intellectuelle, non seulement en soi, mais aussi à l'égard des conséquences personnelles et sociales positives qui découlent d'une culture de l'honnêteté intellectuelle et de la probité.

En considérant la question sous un autre angle, la CEST-Jeunesse estime que l'importance quasi démesurée accordée aux notes et à la réussite scolaire tend à miner à la base cette culture de l'honnêteté intellectuelle en faisant passer la réussite au-dessus des valeurs d'honnêteté et de bonne foi. Un tel état des choses pousse fort probablement des étudiants à plagier afin d'obtenir de bons résultats scolaires, au détriment d'une formation qui leur apprendrait à bien travailler et à chercher constamment à s'améliorer pour leur propre profit.

À l'aune de ces réflexions, la CEST-Jeunesse estime que le plagiat électronique constitue une pratique qui va à l'encontre de la finalité de l'éducation et des valeurs qui s'y rapportent et que, par conséquent, une telle pratique est inacceptable d'un point de vue éthique.

Le contexte québécois et son approche du plagiat

En matière d'intégrité intellectuelle, des comportements sont attendus de la part des étudiants fréquentant les collèges et les universités du Québec¹⁰ comme en font foi les documents publiés par ces établissements. De fait, des collèges et des universités du Québec s'intéressent à la question du plagiat, qu'il s'agisse du plagiat en général ou du plagiat électronique. En général, trois types de documents abordent le sujet : des documents normatifs concernant les droits d'auteurs, des documents normatifs encadrant l'utilisation des équipements informatiques et des documents plus généraux.

Dans le cadre d'une petite enquête maison, la Commission de l'éthique a recueilli des documents pertinents¹¹ auprès de dix universités et de vingt-

¹⁰ Bien que les discussions de la CEST-Jeunesse aient cherché à inclure tous les ordres d'enseignement, l'analyse suivante, pour des raisons logistiques, ne porte que sur les collèges et les universités.

¹¹ Une liste des documents colligés et analysés se trouve en bibliographie sous la rubrique « Documents sur l'encadrement du plagiat électronique ». Afin d'alléger le texte et les notes de bas

En ce qui a trait aux documents normatifs balisant l'utilisation des équipements informatiques, un principe revient systématiquement, soit le respect du droit d'auteur ou de la propriété intellectuelle des informations et de la documentation utilisées¹⁶.

Dans les documents universitaires, les valeurs promues et avec lesquelles le plagiat est incompatible peuvent être ramenées à une même idée primordiale, soit l'honnêteté intellectuelle¹⁷. Il faut également mentionner que les valeurs de responsabilité, d'excellence académique, de crédibilité sont aussi mises de l'avant.

Fait intéressant, voire troublant, deux universités énoncent explicitement que tout étudiant soupçonné de plagiat est présumé coupable jusqu'à ce qu'il fournisse la preuve du contraire¹⁸. Il s'agit d'un renversement par rapport à la tradition juridique de la présomption d'innocence et d'une situation qui soulève un enjeu éthique¹⁹.

Au **collégial**, chaque établissement soumis au *Règlement sur le régime des études collégiales* est tenu d'adopter une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA) et de s'assurer de son application²⁰. Cette politique inclut systématiquement un article sur le plagiat. Il s'agit de variations sur le thème suivant : « Tout plagiat, toute tentative de plagiat ou toute collaboration à un plagiat entraîne la note "0" (zéro) pour l'examen ou le travail en cause. »

À l'instar des universités, les cégeps interdisent tous le plagiat. Et bien que le plagiat soit généralement bien défini, les valeurs au nom desquelles il est inacceptable sont moins mentionnées que dans les documents universitaires.

Le collège Montmorency, dans son *Complément à la PIÉA*, donne une définition relativement complète du plagiat :

¹⁶ Voir les documents des universités Laval, de Sherbrooke, de Montréal et du Québec à Rimouski.

¹⁷ C'est le cas de l'honnêteté académique et de l'intégrité dans la recherche académique (Bishop's), la probité intellectuelle (Concordia), l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité (UQAT), la loyauté et l'intégrité de la relation d'apprentissage enseignant-étudiant et du processus d'évaluation (McGill).

¹⁸ L'Université Laval (voir article 28, alinéa b de son *Règlement disciplinaire*) et l'Université McGill (voir son *Guide des droits et obligations de l'étudiant*).

¹⁹ Voir section 4.

²⁰ COMMISSION DE L'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *Politiques institutionnelles*, [en ligne]. [<http://www.ceec.gouv.qc.ca/fr/politiques/piea.htm>]

Est considéré comme étant du plagiat, la copie intégrale ou partie de travail ou d'examen d'un autre élève, tout extrait intégral ou substantiel provenant d'une source (livre, revue, Internet, etc.) qui n'est pas indiqué dans le texte selon les règles méthodologiques en vigueur. L'utilisation systématique de paraphrases pourrait également être considérée comme étant du plagiat à moins d'une indication particulière donnée par l'enseignante ou l'enseignant²¹.

Fait intéressant, la définition du Vanier College couvre spécifiquement le plagiat électronique : « [...] Copier en tout ou en partie des extraits écrits ou électroniques d'une publication sans en indiquer la source d'une manière reconnue académiquement ou par un guide méthodologique²². » [Traduction] La définition du cégep de St-Félicien fait également mention du plagiat électronique : « De même, copier en tout ou en partie un texte ou une œuvre disponible sur Internet sans mentionner la source est un plagiat²³. » Les définitions du Heritage College, du collège de l'Outaouais, ainsi que du cégep de Trois-Rivières, pour leur part, recourent des éléments de la définition du collège Montmorency.

Les valeurs mentionnées dans les documents publiés par les cégeps sont l'intégrité académique²⁴, l'honnêteté et le bon sens²⁵. De plus, beaucoup d'importance est accordée au fait de respecter le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.



²¹ COLLÈGE MONTMORENCY, *Complément à la Politique d'évaluation des apprentissages du Collège Montmorency*.

²² VANIER COLLEGE, *Vanier College Administrative Policies and Procedures – «Copying in whole or in part from published material or electronic sources (material that the student did not originate himself/herself) without documenting the source in accordance with any recognized academic or technical guide. »*

²³ CÉGEP DE ST-FÉLICIEN, *Politique d'évaluation des apprentissages*.

²⁴ HERITAGE COLLEGE, *Heritage College Policy #33 Concerning Academic Integrity*; VANIER COLLEGE, *Vanier College Administrative Policies and Procedures*.

²⁵ COLLEGE DAWSON, *Dawson College Institutional Student Evaluation Policy*.

1010100010101101000101011101010100011101010100010101010001001000100010001010101011101010001010100010101010101001001010101011010100010101000101011101010100011010101000100100101001000

À la lumière des résultats de cette enquête maison, la CEST-Jeunesse constate que la question du plagiat ne revêt pas la même importance parmi les établissements d'enseignement post-secondaire au Québec. Alors que certains d'entre eux démontrent un certain souci pour la question, d'autres semblent moins préoccupés par son encadrement. De plus, il faut noter qu'il n'y a d'uniformité ni dans les définitions du plagiat en général ou du plagiat électronique ni dans les sanctions prévues, pas plus que dans la réglementation en vigueur sur le sujet. L'ensemble de ces préoccupations est repris dans la section suivante.

Considérant qu'il s'agit là d'un problème majeur au regard de la correction d'une situation qui contrevient aux buts de l'éducation, la CEST-Jeunesse estime nécessaire de formuler des pistes de solutions. Pour ce faire, elle a choisi de s'appuyer sur les valeurs en jeu et de déterminer celles qu'il s'avère essentiel de mettre de l'avant en vue de contrer le plagiat électronique dans les travaux scolaires.

perception de la propriété et de l'intégrité intellectuelles. Il lui apparaît souhaitable de remédier à certaines confusions, et ce, le plus tôt possible dans le cursus scolaire, notamment en traitant du plagiat et en fournissant des directives qui offriront un cadre méthodologique précis aux élèves afin qu'ils soient en mesure de citer et de paraphraser correctement les auteurs dont ils s'inspirent dans leurs travaux. Ces directives pourraient également se trouver sur le site Internet du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) afin d'être facilement disponibles et accessibles.

La sensibilisation devrait commencer dès le primaire, à partir du moment où les enseignants demandent à leurs élèves de faire des recherches sur un sujet pour rédiger un texte ou en rendre compte oralement. La nature de la sensibilisation devrait évoluer avec les années et en fonction de la nature des travaux demandés de façon que les messages transmis soient adaptés aux réalités des étudiants. Enfin, elle devrait promouvoir l'importance de l'honnêteté autant envers l'enseignant qu'envers les autres élèves. Selon la CEST-Jeunesse, la valeur d'honnêteté s'avère d'autant plus importante qu'elle est le fondement de la relation de confiance qui unit plusieurs acteurs dans le milieu scolaire. De fait, la relation de confiance qui unit l'étudiant et son enseignant constitue la base d'un contrat implicite entre ces acteurs. D'une part, l'enseignant et son établissement s'engagent à donner un enseignement de qualité et les étudiants, pour leur part, s'engagent en retour à se soumettre en toute bonne foi aux évaluations. Il faut en outre garder en tête que ces évaluations sont les critères sur lesquels se fonde l'émission des diplômes reconnaissant la compétence des étudiants. Or, en plagiant, c'est tout ce système basé sur l'honnêteté et la bonne foi qui se trouve miné à la base et qui peut mener à la dévalorisation des diplômes.

La CEST-Jeunesse estime que le plagiat électronique peut avoir des conséquences néfastes sur le lien de confiance qui relie le milieu scolaire et la société en général. De fait, personne n'aimerait savoir que son médecin a plagié afin de réussir la plupart de ses cours ou que le mécanicien qui répare sa voiture a fait de même.

Développer le sens des responsabilités et, par extension, un certain sentiment d'honneur et de fierté chez les étudiants fait également partie de la stratégie de sensibilisation préconisée par la CEST-Jeunesse. Il est primordial de faire en sorte que les étudiants soient en mesure de se porter garants du contenu de leurs travaux et d'être fiers de leur originalité, comme des efforts réalisés.

10101000101011010010101110101010001110101010010101001001000100010101101011101010001010100010101010101010010010101010100010101000101011101010100011101010100010101001000101001000

Toutefois, certains membres de la CEST-Jeunesse ont fait remarquer que la fierté pouvait aussi s'opposer aux idéaux de l'éducation car certains plagiaires se vantent d'avoir réussi à bernier des enseignants et à déjouer le système; ils en tirent une certaine fierté. Or, la CEST-Jeunesse tient à réaffirmer que la fierté qu'elle valorise est celle d'avoir accompli un travail original et non pas d'avoir été habile dans la fraude ou d'avoir défié l'autorité.

La production d'un travail original sous-tend une volonté de connaître sa véritable valeur et n'est pas étrangère à un certain désir de reconnaissance personnelle qui, cependant, prend trop souvent la forme d'une réussite scolaire uniquement fondée sur des notes. À ce propos, la CEST-Jeunesse estime tout aussi, sinon plus importants, les bienfaits de la reconnaissance personnelle et de l'estime de soi chez des jeunes en apprentissage. Ces bienfaits peuvent provenir de la fierté d'avoir accompli un travail original, de s'être dépassé, d'avoir relevé un défi de façon honnête et sans avoir plagié.

Les valeurs d'originalité et d'innovation doivent également être transmises dans le cadre de la formation des étudiants et de leur sensibilisation au plagiat. La CEST-Jeunesse reconnaît cependant qu'il n'est pas toujours facile de produire un travail témoignant d'une originalité et d'une créativité accrues et que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des efforts réalisés. D'où l'importance de formes de valorisation qui s'ajoutent aux notes dans les premières années de formation.

Considérant ce qui précède et compte tenu que l'éducation a le devoir de transmettre une culture de l'honnêteté, de la responsabilité et de l'originalité aux jeunes qui formeront les prochaines générations de citoyens et de travailleurs,

la CEST-Jeunesse recommande au ministre de l'Éducation du Québec de :

- ∞ mettre en place des directives claires et uniformes offrant un cadre méthodologique aux élèves afin qu'ils soient en mesure de citer et de paraphraser correctement les auteurs dont ils veulent s'inspirer et que ces directives soit disponibles sur le site Internet du ministère;*
- ∞ de sensibiliser les jeunes à la nature et aux conséquences du plagiat électronique, et ce, dès le primaire, mais aussi à tous les ordres d'enseignement, en adaptant le contenu de la sensibilisation à l'âge et au niveau de formation des élèves et des étudiants.*

1010100010101101000101011101010101000111010101001010100100101000100010101101011011010100010101000101010101010100100101010101010001010110101010100111010101010011101010100101010100100101001000

∞ *les enseignants adoptent des types de travaux et d'évaluation qui rendent le plagiat difficile ou trop peu profitable et qui aiguisent davantage la curiosité et le plaisir d'apprendre des étudiants.*

Pour des sanctions claires, adaptées et rigoureuses : transparence et équité

La CEST-Jeunesse considère qu'il est important de réfléchir aux causes primordiales du plagiat électronique plutôt que de chercher uniquement à en combattre les symptômes. Dans l'état actuel des choses, cependant, elle est convaincue que la diminution de l'incidence de plagiat électronique ne peut se faire sans la mise en place de règles et de sanctions claires, adaptées et rigoureuses.

La CEST-Jeunesse est d'avis que la réglementation et les sanctions qui se rapportent au plagiat électronique doivent être adaptées au niveau de formation de l'étudiant. Plus l'étudiant chemine dans le cursus scolaire, plus il est légitime de s'attendre à ce qu'il soit sensibilisé aux enjeux entourant le plagiat; notamment parce que le plagiat risque d'avoir des répercussions sociales et personnelles graves dans le cadre d'une formation plus avancée. Ainsi, selon toute logique, l'étudiant universitaire devrait être plus au fait des tenants et aboutissants du plagiat qu'un élève du primaire. Car, de toute évidence, s'adonner au plagiat dans une thèse de doctorat porte plus à conséquence que dans la préparation d'un travail de recherche au secondaire. Pour ces raisons, la CEST-Jeunesse estime qu'il devrait y avoir une certaine gradation dans les sanctions pour les cas de plagiat électronique.

Il convient de rappeler que le but d'une sanction n'est pas nécessairement de punir de manière brutale des élèves en plein apprentissage, mais plutôt de leur faire comprendre très tôt que le plagiat électronique constitue une pratique inacceptable tant sur le plan éthique que sur le plan éducatif. La CEST-Jeunesse estime néanmoins que les sanctions prévues en cas de plagiat électronique doivent refléter une certaine sévérité puisqu'il s'agit d'une pratique qui peut avoir des conséquences sociales et personnelles graves à long terme. Il lui apparaît également souhaitable que les cas de récidive fassent l'objet d'un traitement plus sévère.

Enfin, il serait intéressant d'être imaginatif dans les sanctions et d'avoir pour objectif premier non pas de punir le plagiaire, mais plutôt de lui faire comprendre le tort qu'il se fait et de lui donner des moyens pour éliminer, ou

101010001010110100101011101010101000111010101001010101001001010001000101011010110110100010101000101010101010100100101001011010100010101101010100011101010100011010101000100101001000

du moins atténuer les causes premières qui le conduisent à plagier. Bref, la CEST-Jeunesse est d'avis que des sanctions constructives doivent être envisagées afin de diminuer l'incidence du plagiat électronique. Plusieurs idées ont d'ailleurs été lancées à cet effet, dont l'inscription à un programme de tutorat par les pairs ou encore à un exercice de gestion du temps et de planification des travaux scolaires, par exemple.

Considérant qu'il est important d'envoyer un message clair aux plagiaires tout en leur donnant les moyens d'éviter de se mettre dans des situations où le plagiat électronique devient une option séduisante,

la CEST-Jeunesse recommande que tous les établissements d'enseignement appliquent des sanctions connues de tous, constructives et adaptées aux divers ordres d'enseignement.

La CEST-Jeunesse estime que toute approche en matière de sanctions dans les cas de plagiat électronique doit miser sur les valeurs de transparence et d'équité. La transparence devrait se traduire par la diffusion la plus large possible des actions en lien avec sa recommandation sur le sujet. Il est important que la mise en place d'une réglementation et de sanctions soit accompagnée d'une sensibilisation à la question du plagiat (électronique ou autre) afin que tous les acteurs concernés soient au courant des « règles du jeu ». Ainsi, la CEST-Jeunesse considère que les étudiants doivent être informés de la nature des actions concrètes qui seront prises afin de limiter l'incidence du plagiat électronique. Pour ce faire, les règlements et les sanctions prévues en cas de plagiat devraient être facilement accessibles et disponibles. Par exemple, ils pourraient figurer au plan de cours, dans l'agenda étudiant et dans les règlements officiels des établissements d'enseignement.

Par souci d'équité envers les étudiants, il est important que les enseignants et les administrations des établissements d'enseignement du Québec appliquent sans réserve les sanctions prévues en cas de plagiat électronique. Pour un même cas de plagiat électronique, il serait inéquitable envers les étudiants que certains enseignants ou certains établissements d'enseignement n'appliquent pas les sanctions prévues alors que d'autres le font. De fait, les étudiants n'auraient-ils pas raison de considérer comme injuste le fait que leurs consœurs et confrères d'autres établissements ou qui ont d'autres

1010100010101101001010111010101000111010101000101010100010010001000010101101011010100001010100001010101010100100101010110101000010101000010101101010100011101010100011010101000100101010000

enseignants obtiennent de bons résultats en plagiant, alors qu'eux respectent une réglementation rigoureusement appliquée? Enfin, la CEST-Jeunesse se demande si les enseignants et les établissements moins rigoureux dans leurs démarches pour contrer le plagiat électronique ne seraient pas, en bout de ligne, moins valorisés par les étudiants, par d'autres établissements d'enseignement et par d'éventuels employeurs.

Considérant le besoin d'une approche fondée sur la transparence et l'équité,

la CEST-Jeunesse recommande que tous les établissements du réseau de l'éducation, et ce pour chacun des ordres d'enseignement (primaire, secondaire, collégial, universitaire), se dotent d'une définition, de sanctions et d'une réglementation concernant le plagiat électronique; que les contenus soient uniformisés en fonction du niveau de formation, largement diffusés et uniformément appliqués dans le milieu scolaire.

doivent être entreprises; pour sa part, elle ne disposait ni du temps suffisant ni de l'expertise nécessaire pour se prononcer adéquatement sur la question.

La propriété intellectuelle

Considérant la complexité du sujet, la question de la propriété intellectuelle a été peu traitée par la CEST-Jeunesse. Cependant, quelques mots méritent d'être dits en ce qui a trait à cet enjeu. La propriété intellectuelle est ce principe enchâssé dans la loi sur le droit d'auteur²⁶. Implicitement, ce principe postule que les idées exprimées dans des œuvres sont sujettes à la possession. En d'autres mots, l'auteur peut revendiquer la propriété, au sens juridique du terme, des idées exprimées dans ses œuvres.

Selon la CEST-Jeunesse, une réflexion de fond devrait être entreprise afin de clarifier la légitimité de la réclamation de la propriété des idées à une époque où les collages et autres « *patchworks* » sont de plus en plus à la mode, notamment dans le domaine artistique. De plus, il serait intéressant de comparer les bénéfices et les inconvénients de l'application du principe de la propriété intellectuelle dans le domaine du savoir. Est-ce qu'une plus grande « mobilité » et un meilleur partage des idées contribueraient au développement des savoirs? Ou faudrait-il prévoir un recul du développement et de l'innovation, faute d'une reconnaissance adéquate du travail des auteurs et des scientifiques?

²⁶ Anne CHARTIER, *Le plagiat à l'ère électronique*, communication présentée dans le cadre de la CEST-Jeunesse 2005.

Bibliographie

Documents sur l'encadrement du plagiat électronique

Universitaires

UNIVERSITÉ BISHOP'S, *Policy on Academic Integrity.*

UNIVERSITÉ CONCORDIA, *Code d'éthique de l'Université Concordia – Directives sur l'éthique professionnelle.*

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, *Règles d'utilisation des environnements informatiques de l'université de Montréal.*

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, *Règlement 2575-001 Utilisation des équipements et des ressources informatiques et de télécommunication.*

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, *Règlement no 18 - Règlement sur les infractions de nature académique.*

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI, *Code de conduite (Directive C3-D30).*

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, *Politique d'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition.*

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS, *Règlement concernant le plagiat et la fraude.*

UNIVERSITÉ LAVAL, *Code de conduite sur l'utilisation et la gestion des technologies de l'information et des télécommunications à l'Université Laval.*

UNIVERSITÉ LAVAL, *Règlement disciplinaire, article 28.*

UNIVERSITÉ MCGILL, *Guide des droits et obligations de l'étudiant.*

Collégiaux

CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU, *Code d'éthique relatif à l'utilisation du réseau informatique, d'Internet et du site Web.*

CÉGEP DE BAIE-COMEAU, *Code de conduite relatif à l'utilisation des équipements informatiques.*

CÉGEP DE MATANE, *Code de conduite relatif à l'utilisation des systèmes d'information.*

CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME, *Code de conduite sur l'utilisation des réseaux télématiques au CSJ.*

CÉGEP DE SAINT-LAURENT, *Code de conduite sur l'utilisation des ressources technologiques.*

Annexe 1 – Description du projet CEST-Jeunesse 2005

Le projet de réunir une « Commission de l'éthique de la science et de la technologie Jeunesse » (ou « CEST-Jeunesse ») s'inspire de la tenue du Parlement jeunesse, organisé depuis plusieurs années par la Direction des services pédagogiques de l'Assemblée nationale du Québec. La Commission de l'éthique de la science et de la technologie a adopté l'idée du projet à sa réunion du 21 octobre 2004.

La « CEST -Jeunesse 2005 » se réunira à Québec du vendredi soir 15 avril au dimanche midi 17 avril 2005. Le travail préparatoire à cette rencontre se réalisera en classe, **de janvier à avril 2005**, sous la responsabilité des enseignants participant au projet, avec un groupe d'étudiants du cours d'éthique.

Objectifs

- Permettre à de jeunes cégépiens de s'intéresser concrètement aux enjeux éthiques des applications de la science et de la technologie dans le cadre de la préparation d'un avis au gouvernement du Québec et la formulation de recommandations à son intention;
- offrir à une quinzaine d'entre eux²⁷ – qui y seraient délégués par leurs pairs – la possibilité de vivre l'expérience du fonctionnement de la CEST en se réunissant pour discuter du contenu d'un éventuel projet d'avis accompagné de recommandations, qui sera soumis à la Commission de l'éthique de la science et de la technologie. La CEST étudiera ce projet à sa réunion de juin et décidera des suites à donner : un rapport « CEST-Jeunesse » ou un avis CEST/« CEST-Jeunesse ». Dans un cas comme dans l'autre, il y aura dépôt du texte au ministre du Développement économique et régional et de la Recherche²⁸ par l'entremise du Conseil de la science et de la technologie (CST).

Visées pédagogiques

- Au regard du développement de la science et de la technologie, s'appropriier un thème donné sur le plan des contenus afin d'en déterminer les enjeux éthiques;
- pratiquer l'éthique de la délibération ou de la discussion sur les différentes facettes de la problématique à l'étude, dans un contexte de détermination et de hiérarchisation (ou « priorisation ») des valeurs en jeu;
- en arriver à formuler des recommandations destinées aux décideurs politiques ou institutionnels (ou à d'autres interlocuteurs que le sujet peut concerner) dans le but

²⁷ En conformité avec le nombre de membres de la CEST, incluant les deux membres invités.

²⁸ Le ministre de rattachement de la CEST et du CST au gouvernement du Québec.

d'éthique qui aura traité du thème du plagiat électronique au cours du trimestre et servi de cadre à la préparation d'un projet d'avis sur le sujet.

COLLABORATIONS ET RESPONSABILITÉS DES ENSEIGNANTS

Pour réaliser ce projet, la Commission de l'éthique de la science et de la technologie mise sur la collaboration d'enseignants du cégep qui sont responsables du cours d'éthique.

Les responsabilités des enseignants sont les suivantes :

1. inscrire le thème proposé dans le contenu de leur cours d'éthique pour le trimestre d'hiver 2005;
2. proposer des travaux sur le sujet et débattre du sujet avec leurs étudiants;
3. encadrer les étudiants de la même façon qu'ils le font habituellement;
4. tenir le secrétariat informé (au moyen de courriels, par exemple) des difficultés ou des succès de l'expérience, éventuellement proposer des ajustements ou demander de l'aide le cas échéant;
5. fournir les meilleurs textes, les synthèses et propositions de recommandations pour le 1^{er} avril 2005;
6. pour le 1^{er} avril et en collaboration avec les étudiants du cours, déléguer les étudiants qui feront partie des membres de la « CEST-Jeunesse 2005 »; viser une représentation des divers secteurs de formation : sciences, sciences humaines, formation professionnelle;
7. aider les étudiants choisis à préparer un court CV (une demi-page) qui sera remis à tous les membres de la « CEST-Jeunesse 2005 » et une courte allocution de présentation orale (une dizaine de minutes). Le CV et l'allocution devraient permettre aux étudiants de choisir qui sera le président ou la présidente de la « CEST-Jeunesse 2005 »;
8. accompagner leurs étudiants et les encadrer au besoin.

RAPPEL DU CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

- novembre 2004 – mise en route de la préparation du projet;
- fin novembre 2004 – noms des enseignants participants;
- début décembre 2004 – rencontre des divers acteurs pour finaliser le projet;
- janvier 2005 (première semaine) – remise d'un document synthèse sur le plagiat électronique, d'une bibliographie et d'une liste de sites d'intérêt en la matière (secrétariat de la CEST);
- 24 janvier 2005 (ou autour) – début du trimestre d'hiver et du cours d'éthique avec pour thème de travail « le plagiat électronique »;
- 1^{er} avril 2005 – textes et propositions de recommandations, noms des délégués avec leur CV (et la préparation d'une présentation orale d'une dizaine de minutes);
- 4 avril 2005 – envoi à chacun des membres de la « CEST-Jeunesse 2005 » du dossier préparatoire à la réunion d'avril 2005 (secrétariat de la CEST);

10101000101011010001010111010101010001110101010001010100010001000010101101101010001010100001010101010101001001010101000010101101010100011101010101001101010100010101000100010000

Le plagiat électronique dans les travaux scolaires ↪ *une pratique qui soulève des questions éthiques* est un avis qui résulte des travaux d'une Commission-Jeunesse mise sur pied par la Commission de l'éthique de la science et de la technologie. En leur qualité d'étudiants au collégial, les membres de la CEST-Jeunesse bénéficient d'une connaissance des réalités étudiantes qui leur a permis, dans un délai très court, de développer une réflexion éthique sur un sujet aussi vaste et complexe que le plagiat électronique dans le milieu scolaire.

Dans le cadre du présent avis, la CEST-Jeunesse 2005 déploie un effort de clarification conceptuelle visant à définir en quoi consiste le plagiat électronique dans les travaux scolaires. De plus, elle brosse un tableau du contexte québécois de l'éducation, de ses buts et de son approche du plagiat. Elle propose ensuite des pistes de solutions à privilégier et des valeurs à mettre de l'avant au moyen de quatre recommandations. Elle se penche également sur d'autres questions d'ordre éthique telles que le principe de présomption d'innocence, les causes premières du plagiat et la propriété intellectuelle.

Cet avis de la CEST-Jeunesse 2005 et les publications de la CEST sont disponibles à l'adresse suivante :

www.ethique.gouv.qc.ca

La mission de la CEST consiste, d'une part, à informer, sensibiliser, recevoir des opinions, susciter la réflexion et organiser des débats sur les enjeux éthiques du développement de la science et de la technologie, et, d'autre part, à proposer des orientations susceptibles de guider les acteurs concernés dans leur prise de décision.

**Commission
de l'éthique
de la science
et de la technologie**

Québec 